



Syndicat intercommunal d'épuration des eaux du Landeron, de Lignièrès, La Neuveville et Nods (SIEL)

par adresse: Administration communale, rue du Centre 6, 2525 Le Landeron

Arrêté du Conseil intercommunal du SIEL relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 200'000 pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Le Conseil intercommunal du Syndicat d'épuration des eaux du Landeron, de Lignièrès, La Neuveville et Nods (SIEL),
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
Vu le règlement général du SIEL, du 04 avril 2001,
Vu le rapport du Comité du SIEL, du 30 août 2022,
Sur la proposition du Comité du SIEL,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 200'000 est accordé au Comité du SIEL pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments de la STEP du Landeron.
- Article 2 La dépense sera reportée au chapitre des investissements du bilan et amortie sur 25 ans.
- Article 3 Le Comité du SIEL est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Comité du SIEL est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

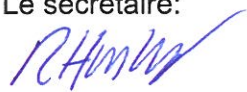
Le Landeron, le 25 octobre 2022.

Vice
AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président:

Le secrétaire:


J.-M. Jeanneret


R. Humbert-Droz

Alain Guilleume